



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

## Directeur d'école

### Revalorisation de l'I.S.S. : qu'en est-il ?

Le ministère a confirmé au SNUDI FO son intention de revaloriser prochainement le montant de l'ISS des directeurs par décret sans en préciser pour l'instant les modalités exactes, alors qu'il accroît immédiatement leur charge de travail en leur imposant « *l'organisation, et la coordination au sein de leur école des 60 heures d'aide personnalisées (...) notamment par l'élaboration du tableau de service prévu* » définie dans la circulaire n° 2008-105 (BO n°32 du 6 août).

Le SNUDI n'accepte pas cette nouvelle dégradation des conditions de travail des directeurs qui justifie pleinement notre refus de signer le protocole de discussion du 7 nov 2007 signé par le SNUIPP-FSU le SE-UNSA et le SGEN-CFDT

Déjà le Protocole de Direction (signé par le SE-UNSA en mai 2006) leur a imposé, en lieu et place de véritable décharge de direction pour tous, les stages filés des stagiaires IUFM constituant une charge de travail supplémentaire pour les directeurs, transformés de fait en « maître de stage ».

### Un projet de statut de directeur-chef d'établissement ouvrant la voie aux E.P.E.P. (\*)

En cette rentrée, le rapporteur de la loi de finance 2009 auditionne les organisations syndicales pour « discuter » du « rôle des directeurs d'école et des chefs d'établissement à l'heure de l'autonomie »

La note de présentation mentionne « *le statut* », « *la carrière et la rémunération* », « *le pouvoir de ces personnels en matière de gestion des ressources humaines et budgétaires* », « *leur pouvoir d'initiative pédagogique* » et la « *prise en compte de la performance dans leur métier* ».

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'annualisation des 108 heures qui livre une partie des obligations de services des enseignants du 1<sup>er</sup> degré aux élus des collectivités territoriales.

Le SNUDI-FO rappelle que la direction d'école n'est pas un métier mais une fonction occupée par un enseignant du 1<sup>er</sup> degré dont le statut d'instituteur ou de professeur des écoles, fonctionnaire d'Etat sans pouvoir hiérarchique, le protège des groupes de pression locaux.

### C'est l'Ecole publique qui est menacée dans son existence

Remettre en cause ce statut, c'est livrer chaque école aux projets locaux dont l'essence même est incompatible avec des programmes nationaux et un statut national de fonctionnaire d'Etat

La mise en œuvre du salaire au mérite, préconisée par la réforme de l'Etat, transformerait les directeurs d'école en chef de service d'un établissement autonome mutualisant plusieurs écoles aux ordres du maire/président de l'E.P.E.P.

C'est la disparition programmée de milliers de postes de directeur à brève échéance dans le cadre des 30 000 suppressions de postes dans la Fonction Publique prévue par la RGPP.

**Le SNUDI ne négociera pas un statut de chef d'établissement qui ouvre la voie aux EPEP que le ministre a dû abandonner face au rejet massif des enseignants des écoles en 2007.**

#### **Ni chef d'établissement, ni taillable et corvéable à merci**

Le SNUDI-FO défendra, notamment lors de l'audition avec le rapporteur de la loi de finance 2009, les garanties statutaires des directeurs d'école :

- le maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'état, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école
- l'amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire
- une réelle amélioration financière
- le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent
- l'allègement des tâches
- l'abandon du protocole sur la direction d'école
- le retrait du projet d'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre des EPEP.

*Montreuil le 8 septembre 2008*

*(\*)E.P.E.P. : Etablissement public d'Enseignement Primaire instauré par l'article 86 de la loi du 13 août 2004.*